

LA DOCUMENTATION SUR L'ORIGINE

Tous les produits importés au Mexique doivent être accompagnés de documentation indiquant leurs origines. Pour les expéditions en provenance du Canada, les documents exigés sont un certificat d'origine de l'ALÉNA, un certificat d'admissibilité de l'ALÉNA ou une déclaration d'origine d'un pays non membre de l'ALÉNA qui répond aux exigences du gouvernement mexicain. Autrement, les marchandises peuvent être soumises à des droits compensateurs comme ceux qui sont imposés aux marchandises provenant de certains pays d'Asie. C'est ainsi que certains produits de Chine sont soumis à des droits de plus de 500 pour 100.

Dans le cas des vêtements, les exigences imposées pour bénéficier des dispositions sur la préférence de l'ALÉNA sont relativement complexes. De même, il faut présenter un certificat original; une copie ne sera pas acceptée. L'exportateur doit s'informer sur le détail des règles d'origine pour le produit concerné.

DRAWBACKS OU REMISE DES DROITS

Dans le cadre de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), la remise des droits de douane pour les marchandises canadiennes exportées aux États-Unis a été prolongée jusqu'au 1^{er} janvier 1996. Le programme Mexique-États-Unis et Canada-Mexique de remise des droits doit se terminer le 1^{er} janvier 2001 en vertu des dispositions de l'ALÉNA.

LES CONTINGENTS ET LES NIVEAUX DE PRÉFÉRENCE TARIFAIRES

L'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) contient une disposition permettant à certaines marchandises fabriquées de tissus importés d'être exportées en franchise jusqu'aux niveaux de préférence tarifaires (NPT) de chaque pays. Il s'agit là d'un prolongement du programme de contingent de tarifs douaniers apparaissant dans l'ancien Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALÉ). Le tableau ci-dessous indique les niveaux de préférence tarifaire pour certains produits.

Les vêtements admissibles à la réduction des droits en vertu du niveau de préférence tarifaire doivent être inscrits sur un certificat d'admissibilité émis par le pays d'exportation. Ces certificats doivent être présentés au service de la douane au moment de l'entrée dans le pays. Il faut remettre les originaux; des photocopies ou des documents transmis par télécopieur ne sont pas acceptés. Au Canada, les certificats d'admissibilité sont émis par le directeur, Contrôle des importations, Division de la politique commerciale sur les textiles et les vêtements du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAÉCI). Au Mexique, ils sont émis par le *Secretaría de Comercio y Fomento Industrial (SECOFI)*, Secrétariat au commerce et au développement industriel.